Produits de la pêche: surcoûts dus à l'ultrapériphéricité pour les Açores, Madère, les Canaries, la Guyane française

1997/0200(CNS) - 15/01/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Manuel MEDINA ORTEGA (PSE, E), le Parlement européen s'est prononcé pour l'inclusion du département français de la Réunion, pour le thon et l'espadon, dans la liste des régions (Açores, Madère, Canaries et Guyane) bénéficiaires du régime de compensation des surcoûts liés à leur utrapériphéricité. Tout en maintenant le montant global de cette aide, il a, par ses amendements, diminué les contingents pour le thon, la sardine et le maquereau destinés à la congélation et relevé le contingent des produits frais destinés à la transformation. Il demande également que les aides à la crevettes puissent varier en fonction de la taille des crevettes pêchées, sans pour autant modifier la dotation budgétaire globale affectée à l'aide à la crevette. Parallèlement, il demande la rédaction d'un rapport annuel sur les effets (notamment financiers) de ce règlement.